



Lettre ouverte à Mr GIRARDIN
Directeur de la SOCIETE DES EAUX DE VOLVIC
ZI DU CHANCET 63530 VOLVIC

Monsieur le Directeur

En cette Journée Mondiale de l'Eau dont le thème est « l'eau pour la paix », la population du territoire de Riom Volvic, est consciente, plus que jamais, de l'importance de la ressource en eau, bien commun reconnu par la loi. Elle est aujourd'hui en péril, confrontée à des prélèvements excessifs réalisés par le groupe Danone. En l'espace de 10 ans, la ressource a diminué de 40%. Le débit des résurgences naturelles qui alimentent ruisseaux et zones humides en aval de l'impluvium a été divisé par 3, entraînant l'effondrement de la biodiversité. Les débits prélevés par Danone en 2023 sont désormais supérieurs (71 l/s) à ceux des résurgences (56 l/s). Cette situation inacceptable démontre la non application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, qui définit les priorités d'usage.

Nous demandons à Monsieur le Préfet de mettre tout en œuvre pour faire appliquer cette loi et de prendre les mesures nécessaires auprès de la SEV pour garantir un débit réservé pour les résurgences, comme préconisé dans le rapport d'enquête parlementaire de 2021.

D'autre part, le site internet (www.volvic.fr) précise que *"l'eau minérale naturelle Volvic est une eau naturellement filtrée"*, en omettant de dire que cette eau subit une filtration sur sable manganifère pour réduire à moins de 10 µg/l sa concentration en arsenic. Cette autorisation, accordée fin 2000 par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), aujourd'hui fusionnée dans l'ANSES, imposait en contrepartie que les effluents rejetés soient traités et que les boues riches en arsenic soient séparées et envoyées en centre d'enfouissement technique. Qu'en est-il aujourd'hui de cette obligation ?

Nous souhaitons savoir quel est le traitement actuel, le devenir et la destination des sous-produits arséniés.

Par ailleurs, nous nous étonnons que les étiquettes des bouteilles ne mentionnent pas les traitements effectués pour l'arsenic, pourtant imposés par la législation européenne (article 7 de la Directive 2009/54/CE). Le taux d'arsenic résiduel serait également une information intéressante pour le consommateur et nous souhaitons qu'il apparaisse.

Nous sommes rassurés de constater que l'eau minérale naturelle de Volvic n'a pas été épinglée par l'IGAS pour des manipulations frauduleuses qui touchent ses concurrents, tels NESTLE WATERS ou le groupe ALMA.

Enfin, la recommandation de conserver les bouteilles « dans un endroit sec et tempéré » apparaissant sur l'étiquette des bouteilles, ne semble pas en adéquation avec les conditions de stockage extrêmes (notamment l'été en pleine chaleur sur le site de l'usine) et de transport que subissent ces produits. Comment garantir le respect de cette contrainte et donc la qualité de l'eau dans de telles conditions ?

Nous attendons de la Société des Eaux de Volvic et de sa maison mère DANONE des réponses à nos interrogations.

Copie à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme

Editée le 15.03.2024

S. de LAROUZIERE
PREVA

D.BIDEAU
UFC que choisir 63

J. DRUON
Marsat Nature